

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3672

objet :	Marché de fournitures d'articles de droguerie et de produits d'entretien pour les services de la Communauté urbaine - Dénomination de l'opération - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les marchés de fournitures d'articles de droguerie et de produits d'entretien ménager à l'usage principalement des subdivisions des services urbains et du restaurant administratif de la Communauté urbaine prennent fin le 31 janvier 2006.

Il est proposé de renouveler ces marchés en lançant une consultation sur appel d'offres ouvert.

Le montant global de l'opération s'élève à 1 200 000 € HT pour toute la durée de reconduction du marché.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de marchés de fournitures d'articles de droguerie et de produits d'entretien nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté urbaine.

Les prestations font l'objet des deux lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire :

- lot n° 1 : fourniture d'articles de droguerie,
- lot n° 2 : fourniture de produits d'entretien.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Chaque lot comporterait un engagement de commande :

- lot n° 1 : 40 000 € HT minimum annuel et 120 000 € HT maximum,
- lot n° 2 : 60 000 € HT minimum annuel et 180 000 € HT maximum ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entreprises ;

DECIDE**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - les dossiers de consultation des entreprises.

2° - Les marchés seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire en section de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement et du restaurant communautaire - exercice 2006 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,